



Mairie de Réotier

05600 REOTIER

☎ : 04.92.45.32.00

☎ : 04.92.45.12.04

✉ : [mairie@reotier.fr](mailto:mairie@reotier.fr)

## **Réunion du Conseil Municipal**

**du 21 avril 2022**

**À 18 h 00**

**Présents** : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

**Hervé CASTILLO a donné procuration à Marcel CANNAT**

**Excusé** : Antoine GRAZIANO

**Secrétaire de séance** : *MOURONT Michel*

**L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

- Convention pour la Cabane du Pêcheur
- Point sur les travaux
- Questions diverses

---

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 08**

**Le Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 01 avril 2022 est adopté.**

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'Affouage 2022– Adopté**

**1°) Convention pour la Cabane du Pêcheur** : Monsieur le Maire fait un rappel chronologique du déroulement de la mise à disposition du site de la Cabane du Pêcheur. Il fait ensuite part au Conseil Municipal, qu'une convention d'occupation du domaine public communal, concernant le site communal « La Cabane du Pêcheur » réalisé par IT05 et suivi par le service juridique du Département, doit être signée. Il demande à Michel MOURONT d'en faire la lecture. Monsieur le Maire précise que toutes les démarches sont encadrées par IT05. Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention. Approuve l'exposé de Monsieur Michel MOURONT. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention d'occupation du domaine public communal avec la société ABCR représentée par Monsieur BORRELLY Alexandre et Madame RICHARD Colline.

**2°) Point sur les travaux** : Monsieur le Maire fait un point sur travaux qui doivent se faire sur l'emplacement de l'alambic actuel (Musée de la Vigne). La Commission travaux se

réunira lundi 25 mars 2022 à 19 h 15, pour arrêter l'échéancier des travaux et les modalités de leur réalisation.

Monsieur le Maire évoque les derniers entretiens qu'il a eu avec L'ARS relatifs à l'eau potable et notamment les travaux d'adduction d'eau au hameau des Casses et à Pinfol. Il informe le Conseil Municipal que la loi 3DS sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de ce fait la compétence eau sera transférée à la Communauté de Communes. Il faut savoir que dans le cas où la Commune serait amenée à réaliser les travaux avant 2026, il y a obligation, soit de poser les compteurs, soit d'augmenter le forfait eau de 85 € à 120 €. Monsieur le Maire a proposé à l'ARS d'attendre 2026 pour la réfection de l'adduction d'eau des Casses, celle-ci a donné son accord. Mais l'ARS oblige la Commune à refaire le captage de Pinfol sans tarder. La commune financera ces travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux en cours pour amener la fibre dans la Commune.

Des travaux seront réalisés sur la voirie Départementale : Lancement des études pour la reconstruction du pont de « Combe Creuse » entre les Casses et les Clots. Etant donné que les travaux d'adduction d'eau des Casses ne se feront que plus tard, le Département va refaire le goudronnage dans la traversée des Casses avec au préalable un rabotage. Les travaux de calibrage du hameau des Moulinets bas sur la RD 38 seront réalisés en septembre 2023, avec une maîtrise d'ouvrage 100 % Conseil Départemental.

**3°) Affouage 2022** : Monsieur Marc CASTELLACCI Conseiller Municipal délégué à l'ONF, expose au Conseil Municipal, que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune, et qu'il y a lieu de prévoir une coupe d'affouage pour 2022 et de fixer un délai d'exploitation. Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour - 0 Contre - 0 Abstention. Approuve l'exposé de Monsieur Marc CASTELLACCI. Autorise la Commune à délivrer aux affouagistes de Réotier un lot de bois en bordure de route. Fixe le délai d'exploitation au 01 novembre 2022. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur Marc CASTELLACCI Conseiller Municipal délégué à l'ONF, expose ensuite au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer la redevance pour l'affouage 2022 et d'établir un rôle. Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour - 0 Contre - 0 Abstention. Approuve l'exposé de Monsieur Marc CASTELLACCI. Décide de fixer la redevance de l'affouage 2022 à 26.00 € par affouagiste et par lot de 5 stères. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à établir un rôle et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **4°) Questions diverses :**

- Madame PIOVESAN Mariette fait part au Conseil Municipal du problème de stationnement sur la RD entre le Fournet et l'embranchement des Sagnes. Monsieur le Maire va faire intervenir le Département afin de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 h 00**